

### I. LES CONDITIONS REQUISES

Le concours général est ouvert aux candidats français ou aux européens ressortissants de l'Espace Economique Européen, âgés de moins de 27 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les candidats français doivent avoir validé au moins deux années successives d'études supérieures. Les candidats européens doivent obligatoirement avoir le même niveau (par équivalence) et présenter la traduction certifiée de leurs diplômes. Le concours est également ouvert aux candidats, âgés de moins de 30 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2009, titulaires d'un baccalauréat et pouvant justifier d'une activité professionnelle d'au moins quatre ans. Les candidats à double nationalité (française/autre ou européenne/autre) doivent passer le concours général.

La langue française est obligatoire. Les épreuves ont lieu en français, de même que les enseignements. Les candidats ne peuvent pas se présenter **plus de trois fois** aux concours.

### II. LES FORMALITES D'INSCRIPTION

Les candidats procèdent à leur inscription **par Internet** du **15 janvier au 20 février 2009** à minuit.

Ils doivent remplir le **formulaire** d'inscription situé sur le site [www.femis.fr](http://www.femis.fr) (rubrique *inscription dans concours*), puis l'imprimer, le signer et joindre les pièces suivantes :

**1. BAC + 2 :** les candidats doivent fournir une photocopie d'une attestation certifiant soit :

- l'obtention d'un diplôme de niveau bac + 2,
- la validation de deux années successives d'études supérieures,
- l'inscription ou le passage en troisième année (par exemple, une photocopie de la carte d'étudiant),
- **les candidats en attente du résultat sanctionnant leur deuxième année d'études supérieures** devront faire parvenir une attestation au plus tard le **mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2009 à 12 heures, délai de rigueur** (arrêté du 19 janvier 2004). Ils doivent cependant envoyer avec leur dossier une **attestation de scolarité pour pouvoir être inscrits**.

**2. PROFESSIONNELS :** les candidats sur expérience professionnelle doivent fournir une **photocopie du bac** et toutes pièces (contrat de travail, bulletin de salaires...) attestant de leurs 4 années d'activité professionnelle.

**3. FRAIS D'INSCRIPTION :** une somme de **126 euros**, versée soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Mme L'Agent comptable de l'ENSMIS, soit par carte bancaire. Cette somme ne sera **en aucun cas remboursée**. En cas de paiement par carte bancaire, merci de joindre au dossier une copie de l'attestation de paiement.

**4. IDENTITE :** une photocopie lisible de la carte d'identité ou du passeport. Pour les candidats mariés, une photocopie du livret de famille ou pour les candidats européens, un document équivalent.

**5. PHOTOS :** trois photos d'identité avec le nom du candidat mentionné au dos.

**6. ENVELOPPES :** quatre enveloppes autocollantes (format 11 x 16) affranchies pour 50 grammes (les candidats étrangers sont dispensés de l'affranchissement des enveloppes) portant lisiblement le nom, le prénom et l'adresse du candidat.

Le formulaire d'inscription imprimé et les éléments demandés doivent être adressés **exclusivement** par la poste (dont le cachet fait foi) au plus tard **le samedi 21 février, en recommandé avec avis de réception**, à La femis, Service Concours Général, 6 rue Francœur, 75018 Paris. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Une liste provisoire des inscrits sera en ligne sur [www.femis.fr](http://www.femis.fr) à partir du 3 mars 2009 à 12h00.

*Il est conseillé aux candidats de faire une photocopie de toutes les pièces contenues dans leur dossier d'inscription, au cas où celui-ci s'égarerait en cours d'acheminement.*

### III. LE DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroule en **trois parties** successives : 1<sup>ère</sup> partie (pré-admissibilité), 2<sup>e</sup> partie (admissibilité), 3<sup>e</sup> partie (admission).

#### A. PREMIERE PARTIE : PRE-ADMISSIBILITE

Elle comporte deux épreuves : un dossier personnel d'enquête et une épreuve écrite d'analyse de film.

##### 1) Le dossier personnel d'enquête et les documents complémentaires

###### 1.1) Le dossier personnel d'enquête

*Coefficient : 1*

**Les trois thèmes proposés sont accessibles sur Internet dans la rubrique concours à partir du vendredi 20 février 2009.** Le candidat en choisit un.

Le dossier personnel d'enquête est constitué d'un ensemble de documents concernant le thème choisi et représentatif d'une investigation (témoignages, expériences, indices) reflétant l'interprétation du thème par le candidat, son approche personnelle et son point de vue. Le dossier d'enquête doit être un travail personnel. L'originalité, la conception artistique, la composition, la démarche intellectuelle, la présentation seront pris en compte. Le candidat choisit le lieu ou les lieux, les milieux, les domaines, les situations qui vont lui permettre de nourrir au mieux son dossier à travers les documents présentés. Cette épreuve est destinée à déceler chez le candidat l'initiative, la communication, la conviction ou l'aptitude :

- à la compréhension d'un thème,
- au contact humain et à l'investigation sur le terrain,
- à la finesse d'observation visuelle et/ou auditive,
- à l'expression d'un point de vue et d'idées personnelles sur le thème choisi.

L'engagement personnel du candidat doit être manifeste. Il en est tenu compte prioritairement dans l'appréciation et la notation du dossier.

#### • Remarques méthodologiques :

Le dossier comprend obligatoirement une partie écrite et une partie composée d'éléments visuels (photos, dessins...), il est possible de compléter ce dossier d'un document vidéo ou d'un document sonore.

Document écrit : 15 pages maximum (21 x 29,7) imprimées et numérotées.

Document visuel : 15 pages maximum (21 x 29,7) pouvant contenir chacune plusieurs photos. Indiquer, dans une note à part, les documents visuels dont le candidat n'est pas l'auteur et les raisons qui l'ont conduit à les inclure dans son dossier.

Document vidéo optionnel : 5 minutes maximum (DVD uniquement).

Document sonore optionnel : 5 minutes maximum (CD uniquement).

Les pages du document écrit et les pages du document visuel peuvent être alternées pour composer un seul document.

### • Règlement de l'épreuve :

Si le thème choisi par le candidat n'est pas effectivement traité, ou s'il est traité sous forme scénaristique (le dossier ne doit pas être une fiction), le dossier d'enquête ne sera pas noté, entraînant l'élimination du candidat. Ne sera pas pris davantage en compte tout dossier qui ne respecterait pas les formats demandés et les quantités maximales de texte ou de documents admis.

Le dossier est corrigé anonymement en double correction par des professionnels de l'option de spécialité que le candidat a choisi lors de son inscription. **Toute marque interne ou externe permettant d'en identifier l'auteur est interdite (y compris sur les documents vidéo et sonores)**, sous peine d'exclusion du concours. Seule l'étiquette fournie après enregistrement de l'inscription doit être remplie et collée sur la couverture de ce dossier.

Tous les documents constituant le dossier restent la propriété de La fémis. Les candidats non reçus peuvent, à leur demande et dans les trois mois à dater de la fin de la troisième partie du concours, récupérer (sur rendez-vous) leurs documents et leurs dossiers au siège de La fémis.

#### **1.2) Les documents complémentaires**

**Trois documents** doivent être remis en même temps que le dossier d'enquête. Ils portent, en tête, **le nom et le prénom du candidat**. Ces trois documents ne font pas l'objet d'une notation et ne sont pas utilisés pour la première partie du concours qui est strictement anonyme. Ils servent de références au jury lors des épreuves orales de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> parties :

a/ une **note de synthèse résumant** le contenu du dossier personnel d'enquête, et ne devant en aucun cas dépasser 1 page (format 21 x 29,7) **dactylographiée**.

b/ une **note personnelle de motivation**, où le candidat doit, en référence au formulaire d'inscription, expliciter son choix pour l'un des sept départements : réalisation, scénario, production, décor, image, son, montage, dans lequel il souhaite effectuer ses études de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles. Ce texte ne devra en aucun cas dépasser 1 page (format 21 x 29,7) **dactylographiée**.

c/ un **"récit autobiographique"** retraçant le passé du candidat sous la forme souhaitée par celui-ci. Ce texte doit rendre compte de **l'itinéraire** du candidat et des raisons qui l'ont conduit à se présenter au concours de La fémis. Le texte ne doit en aucun cas dépasser 3 pages (format 21 x 29,7) **dactylographiées** et numérotées.

#### **1.3) Remise des documents**

Les quatre pièces (dossier personnel d'enquête, note de synthèse, note de motivation et "récit autobiographique") devront être remis dans **une seule enveloppe portant le nom du candidat** lors de l'épreuve écrite d'analyse de film le **samedi 4 avril**.

*Tout candidat qui ne pourrait remettre ces pièces ne sera pas autorisé à entrer dans la salle et se verra exclu du concours.*

## 2) Épreuve écrite d'analyse de film

*Coefficient : 1*

A la suite de la projection d'un extrait de film, le candidat doit rédiger un commentaire sur table.

Cette épreuve vise à évaluer la capacité des candidats à rendre compte de la singularité et de la dynamique du geste créateur à l'œuvre dans l'extrait de film. C'est une épreuve d'acuité perceptive, de sensibilité artistique et d'intelligence des moyens de la création cinématographique. Elle ne nécessite aucune érudition particulière, ce n'est pas un test de connaissances ; toutefois le candidat doit pouvoir faire appel, dans son argumentation, à une culture cinématographique bien assimilée.

Il est donc demandé aux candidats de montrer en quoi et comment les différents composants visuels et sonores de l'extrait proposé concourent à donner à la scène son sens, sa forme, sa tonalité, son rythme et sa cohérence esthétique.

*Durée de l'épreuve : 3 heures (hors la durée de la projection).*

*L'extrait est projeté deux fois avec une pause de dix minutes entre les deux projections.*

- **Date de l'épreuve :** samedi 4 avril 2009, début de l'épreuve à 9h00 (se présenter à partir de 8h00).
- **Lieu de l'épreuve :** l'épreuve se déroulera à l'Université Paris 10 Nanterre, amphî B2. Pour se rendre à l'Université : soit la ligne A du R.E.R. (direction Saint-Germain-en-Laye et descendre à la station "Nanterre-Université"), soit le train à la gare Saint-Lazare (direction "Nanterre-Université" et descendre à la station "Nanterre-Université").

Un plan sera affiché sur le site Internet en même temps que l'affichage des thèmes du dossier personnel d'enquête.

Les candidats doivent se présenter à partir de 8h00 munis d'une **pièce d'identité** avec leur photographie et – rappel – des quatre pièces suivantes : dossier personnel d'enquête, note de synthèse, note de motivation et "récit autobiographique".

Les notes obtenues à l'issue de la première partie par les candidats déclarés pré-admissibles sont conservées pour les parties suivantes.

Les résultats de la première partie du concours seront communiqués aux candidats par courrier personnel et seront affichés dans les locaux de La fémis et sur Internet le **mercredi 13 mai 2009 à 14h30**.

140 candidats, au minimum, sont déclarés pré-admissibles et autorisés à se présenter à la deuxième partie du concours. Ils recevront, par le même courrier, leur convocation.

***Le planning des épreuves départementales sera sur le site [www.femis.fr](http://www.femis.fr) à partir du 15 mai.***

## **B. DEUXIEME PARTIE : ADMISSIBILITE**

L'admissibilité comporte une série d'épreuves, écrite et/ou orale, correspondant au département choisi par le candidat : réalisation, scénario, production, décor, image, son, montage. Cette épreuve est **nécessairement celle du département choisi le candidat** lors de son inscription. Aucun changement de ce choix n'est admis postérieurement à l'inscription.

Les candidats doivent être munis d'une pièce d'identité avec leur photographie.

**Dates : entre le lundi 25 mai et le vendredi 5 juin.**

*Coefficient : 4.*

### **• EPREUVE DU DEPARTEMENT SCENARIO**

Elle comporte *deux parties*, un écrit et un oral :

#### **1. Écrit**

Trois sujets aux choix. A partir du sujet choisi, le candidat invente une fiction sous la forme :

- d'un synopsis (6 pages maximum). C'est-à-dire l'histoire complète dans son déroulement cohérent. Il s'agit de créer des personnages mis en situation dans des décors, à une époque ou des époques données. La longueur du film à tirer de ce récit (court, moyen ou long métrage) sera spécifiée par le candidat. *(note sur 10)*

- d'une scène dialoguée tirée de cette histoire (2 à 3 pages). C'est-à-dire construire un évènement important du récit, donner vie aux personnages et faire exister concrètement l'univers proposé par le synopsis. *(note sur 10)*

Le candidat est évalué sur sa capacité à s'emparer du sujet choisi, son originalité, son imagination, son sens de la dramaturgie et de la scénographie, visuelle et sonore.

*Durée de l'épreuve : 6 heures 30 minutes.*

#### **2. Oral**

A partir d'un texte court tiré au sort, le candidat doit inventer une histoire et la défendre devant le jury. *(note sur 20)*

La connaissance du rôle du scénariste dans la chaîne de création d'un film et la relation du candidat au cinéma lui seront aussi demandées.

*Temps de préparation : 45 minutes.*

*Durée de l'épreuve : 45 minutes maximum.*

### **• EPREUVE DU DEPARTEMENT REALISATION**

Elle comporte *trois parties* :

#### **1. Écrit**

A partir d'un texte donné, le candidat doit rédiger le synopsis d'un film. L'aptitude du candidat à concevoir une dramaturgie, des images et des sons la structurant, est destinée à juger de ses capacités imaginatives.

*Durée de l'épreuve : 4 heures.*

## 2. Tournage

A partir d'une séquence dialoguée fournie par le jury et tirée au sort (prise dans le cinéma, la littérature ou le théâtre), le candidat doit tourner en vidéo une continuité filmée en présence du jury.

Éléments réduits au minimum, mis à disposition par l'école : plateau nu, une table, deux chaises. Deux acteurs : un homme, une femme. Un intervenant préposé à la manipulation de la caméra. Pas de montage.

L'épreuve est destinée à juger de la manière dont le candidat utilise la caméra, donne des indications à l'intervenant et aux deux acteurs, choisit un parti pris cohérent à partir d'une scène donnée, ainsi que de son ingéniosité devant une situation réelle, de son rapport avec les membres de son équipe (un technicien, deux acteurs), de ses capacités à concevoir une suite de rushes comme résultat de son travail.

Cette épreuve n'est en aucun cas destinée à juger ce qui a été tourné en tant que film, mais ce qui se sera passé durant ce tournage.

*Durée de l'épreuve : 1 heure.*

## 3. Oral

Le candidat est ensuite appelé à commenter cette expérience de tournage lors du visionnage de ses rushes devant le jury qui pourra apprécier le rapport du candidat à ce travail en particulier et à la mise en scène de cinéma en général.

*Durée de l'épreuve : 1 heure.*

### • EPREUVE DU DEPARTEMENT IMAGE

Elle comporte *deux parties*, un écrit et un oral :

#### 1. Écrit : épreuve de connaissances de base

Cette épreuve est destinée à évaluer les connaissances générales du candidat concernant le cinéma, la vidéo et les arts, ainsi que ses connaissances scientifiques minimales (lois fondamentales de l'optique géométrique et de l'électricité, règles mathématiques) ; ces connaissances sont nécessaires si le candidat veut suivre avec profit l'enseignement du département Image.

*Durée de l'épreuve : 1 heure.*

#### 2. Oral : épreuve photo

Chaque candidat doit réaliser, avant l'épreuve, une vingtaine de photos 24 x 36 noir et blanc ou couleur sur **une seule pellicule** autour d'un thème dont l'énoncé sera affiché sur le site Internet une semaine avant. A partir du négatif, de la planche contact, des photos sélectionnées, chaque candidat doit défendre son travail devant un jury qui tient compte du point de vue esthétique et narratif adopté. Les prises de vue doivent être personnelles. Cette épreuve peut être complétée par un entretien critique autour de quelques photos, reproductions d'œuvres d'art, etc. proposées par le jury.

*Durée de l'épreuve : 45 minutes.*

### • EPREUVE DU DEPARTEMENT SON

Elle comporte *trois parties*, un écrit et deux oraux :

#### 1. Écrit : épreuve de connaissances de base

Cette épreuve est destinée à évaluer les connaissances minimales nécessaires au candidat s'il veut suivre avec profit l'enseignement du département son. Elle est fondée sur des questions portant sur la culture cinématographique (connaissance des films, des métiers, du matériel, etc.), sur l'esthétique sonore et la culture musicale et sur des notions scientifiques telles que :

- . Puissances, racines et logarithmes. Les unités acoustiques.
- . Phénomènes périodiques. Mouvement sinusoïdal. Mouvement périodique complexe. Loi de Fourier.
- . Production des sons musicaux. Types d'oscillations. Propagation du son. Réflexion, absorption, diffusion, focalisation, réfraction, diffraction des ondes acoustiques.
- . Microphones. Amplificateurs. Haut-parleurs. Circuits oscillants. Raccordement des composants d'une chaîne. Unités électriques. Impédance.
- . Audition des sons. Sensation d'intensité. Loi de Fechner. Bel, Décibel, Phon. Diagramme de Fletcher.
- . Notions générales d'électricité. Courant continu et alternatif. Loi d'Ohm.

C'est uniquement la «compréhension», le «principe» des notions énumérées ci-dessus, qui sont pris en compte et non le détail des démonstrations ou des calculs qui fait l'objet de l'enseignement spécialisé en 2<sup>e</sup> cycle.

*Durée de l'épreuve : 1 heure.*

## **2. Oral 1 : analyse d'un document sonore**

Le candidat doit présenter un document sonore qu'il aura lui-même produit et sur lequel il souhaite être interrogé. Ce document sonore peut être une cassette audio non numérique ou une bande 6,25 mm, enregistrée à la vitesse de 19 ou 38 cm/s ou un CD. Il doit durer 5 minutes au maximum.

## **3. Oral 2 : épreuve d'acuité et de sensibilité auditives**

Un petit nombre d'exemples sonores sont soumis à l'écoute du candidat à qui il est demandé d'indiquer au jury le contenu technique et artistique.

*Durée des deux épreuves orales : 30 minutes.*

## **• EPREUVE DU DEPARTEMENT DECOR**

Elle comporte *deux parties*, un écrit et un oral :

### **1. Écrit : élaboration d'un projet de décor**

Cette épreuve consiste en l'élaboration d'un projet de décor à partir d'une séquence de scénario.

Une semaine avant l'épreuve écrite, sont proposés aux candidats trois synopsis de scénario. Ils seront complétés, si nécessaire, par des précisions sur le contexte décrit : lieu, époque et milieu socioprofessionnel.

Chaque candidat choisit le synopsis qui lui convient le mieux pour développer un univers et entame une phase de recherche et de documentation.

Le jour de l'épreuve écrite, seront remis aux candidats les textes de trois séquences respectivement extraites des trois scénarios. Ils devront imaginer et représenter un décor illustrant la séquence du scénario correspondant au synopsis choisi au préalable. Dans l'élaboration de leur projet, ils devront tenir compte des contraintes cinématographiques d'un décor.

Au cours de l'épreuve, les candidats devront produire :

- Plan(s) et élévation(s), dessin(s) d'ambiance et perspective(s) à main levée... traduisant leurs intentions de volumes et de circulations, de couleurs et de matières.
- Un texte de quelques lignes qui exprimera la démarche du projet, sans pour autant se substituer pour autant à un dessin ou un plan.

*Durée de l'épreuve : 6 heures.*

## 2. Oral

Cette épreuve consiste en un entretien, en présence de l'équipe pédagogique du département et d'intervenant extérieur. L'entretien portera sur :

- L'épreuve écrite. A cette occasion, le candidat pourra produire le fruit des recherches (photographie, reproduction....) effectuées pendant la semaine précédant l'épreuve écrite. Ces documents devront être consultables sans exiger de condition ou de matériel particulier.
- Un dossier personnel permettant de juger la créativité, les qualités artistiques et la capacité à dessiner des plans. Ce dossier sera constitué par le candidat en tenant compte du fait qu'il doit pouvoir être consulté en 15 minutes (environ) et ceci sans exiger de matériel particulier.
- Une discussion ouverte sur, entre autres, la motivation et la présence de qualités requises pour l'apprentissage et l'exercice de la profession de chef décorateur.

*Durée de l'épreuve : 30 minutes.*

### • EPREUVE DU DEPARTEMENT MONTAGE

Elle comporte *deux parties*, un écrit et un oral :

#### 1. Écrit :

A partir de photos, de photogrammes, de reproductions et/ou de tout élément graphique ou pictural, le candidat devra construire un *récit* (4 pages maximum) dont le cadre et les consignes seront indiqués le jour de l'épreuve. (*note sur 10*).

*Durée de l'épreuve : 2 heures.*

#### 2. Oral

Après visionnage à la table de montage de deux propositions de montage d'une même séquence, établies à partir des mêmes éléments, le candidat compare, à l'aide d'exemples précis les partis pris quant à la conduite du récit, le rythme de la séquence, l'agencement des sons, les rapports entre les personnages, les choix des cadres, les types de raccords, etc. Bref, il doit évaluer en quoi les choix de montage sont déterminants. Bien entendu, il s'agit d'émettre une opinion argumentée sur le montage de la séquence et non sur le film dont elle est extraite. Par ailleurs, le candidat peut également être questionné sur son écrit. (*note sur 30*).

*Temps de préparation : 45 minutes.*

*Durée de l'épreuve : 1 heure.*

### • EPREUVE DU DEPARTEMENT PRODUCTION

Elle ne comporte qu'*un oral* qui consiste en un entretien avec trois professionnels du cinéma portant sur les trois thèmes suivants :

**1. Choix de concept :** Chaque étudiant choisit parmi cinq concepts de films de long métrage ou de série pour la télévision, résumés sur une page, celui qu'il souhaiterait produire. Il est demandé au candidat de préparer un argumentaire succinct autour des choix qui seraient les siens en termes de production : réalisateur, choix des comédiens, directions d'adaptation et de scénarisation, économie du projet.

**2. Direction de production :** A partir d'un script de court métrage, il est demandé au candidat de préparer un commentaire détaillé sur la manière dont il envisagerait la fabrication du film et sa direction de production.

**3. Les motivations** du candidat pour le département production et pour La fémis.

*Durée de préparation (thèmes 1 et 2) : 1 heure 30.*

*Durée de l'épreuve (le candidat est aidé des notes prises pendant la préparation) : 45 minutes.*

**A l'issue des épreuves de chaque département, 70 candidats au minimum sont déclarés admissibles et autorisés à se présenter en troisième partie.**

Les notes obtenues à l'issue de la deuxième partie par les candidats déclarés admissibles sont conservées pour la troisième partie.

Les résultats de la deuxième partie du concours seront communiqués aux candidats par courrier et seront affichés dans les locaux de La fémis et sur Internet le

**Vendredi 12 juin 2009 à partir de 17h00**

Les candidats autorisés à se présenter à la troisième partie recevront, par le même courrier, leur convocation.

Le planning de l'oral sera sur [www.femis.fr](http://www.femis.fr) le vendredi 19 juin à partir de 14h30

### **C. TROISIEME PARTIE : ADMISSION**

La troisième partie (l'admission) comporte **une seule épreuve, orale et publique**. Elle consiste en un entretien portant :

- sur la culture, les goûts, les expériences et les projets du candidat,
- sur les épreuves précédentes et notamment sur le dossier d'enquête réalisé par le candidat en vue de la première partie ainsi que sur la note de synthèse, la note personnelle de motivation et le «récit autobiographique» exigés au moment de l'inscription définitive.

*Durée de l'épreuve : 30 minutes au maximum.*

*Coefficient : 6.*

L'épreuve aura lieu à **partir du lundi 29 juin 2009** à La fémis et à l'heure indiquées sur la convocation. Les candidats devront être munis d'une pièce d'identité avec leur photographie.

Le nombre maximum de places ouvert au concours 2009 est fixé définitivement par le directeur général de La fémis. A titre d'information, 38 places ont été pourvues au concours 2008 (concours général et concours international).

La liste des admis sera affichée dans les locaux de La fémis le :

**vendredi 10 juillet 2009 à 18 heures**

Ils recevront leur lettre d'admission précisant la date de la rentrée et rappelant les pièces et formalités à remplir.

Le jury peut établir, le cas échéant, une liste complémentaire (liste d'attente) par département. Tout candidat inscrit sur cette liste, et avisé en tant que tel, pourra éventuellement être appelé à suppléer à une défection survenant, dans le département pour lequel il a concouru, entre la proclamation des résultats et le 30 septembre 2009.

**Les candidats reçus devront régler dès la rentrée :**

- Les droits annuels de scolarité : à titre indicatif, pour l'année 2008-2009, ils sont de 342 € (fixés par arrêté du ministre de la culture), leur montant est susceptible d'être révisé pour la rentrée 2009.
- Les cotisations de sécurité sociale étudiants : à titre indicatif, à la rentrée 2008, ils s'élèvent à 195 € (fixés par arrêté du ministre de la culture), leur montant est susceptible d'être révisé pour la rentrée 2009.

**AVERTISSEMENT**

L'enseignement à La fémis est à plein temps, il n'est donc guère possible de travailler parallèlement à ses études (notamment à mi-temps). De petits boulots sont envisageables éventuellement le week-end. Nous invitons les candidats à s'assurer de leurs moyens financiers en cas de succès au concours.

Pour information, les candidats qui sont salariés ou touchant les Assedic peuvent bénéficier d'une prolongation de leurs droits dans le cadre d'un « projet d'action personnalisée ». La fémis est reconnue en tant qu'établissement de formation par l'ANPE et les Assedic. Pour plus de renseignements, contactez l'ANPE.

**BOURSES**

Des bourses annuelles de La fémis peuvent être attribuées sur des critères sociaux identiques à ceux de l'Éducation nationale et d'un montant équivalent. La Fondation Vallet attribue également huit bourses par an pour des élèves de La fémis en très grandes difficultés.

**ATTENTION** : à partir de 2009, c'est le CROUS qui instruit les dossiers de demande de bourse aux mêmes dates que pour les universités. La demande de bourse pour La fémis doit donc se faire auprès du CROUS en début d'année (voir le site du CROUS pour plus d'informations).

**La fémis**

Service concours . tél. : 01 53 41 21 18 - Fax : 01 53 41 21 89

concours@femis.fr

Ministère de la culture et de la communication

## CONCOURS GENERAL

### 2009

Conditions requises  
Formalités d'inscription  
Déroulement du concours